

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024
PROCES-VERBAL**

Le 25 juillet 2024 à 18h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 19 juillet 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 18h30.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Élise CLÉMENT à M. Christian GAUTHIER, M. Pascal BERRANGER à M. Claude VOSSEY, Mme Stevie BONNARD à M. Pierre MELESI, M. Christophe BEDOUAIN à M. Jean-Marc ANDRÉ.

Excusés : Mme Céline LOPEZ, Mme Laurence THON, Mme Florence DEGOUGE, M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Secrétaire de séance : Mme Natacha TRUCHET-COMTE

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 27 septembre 2024

Ordre du jour de la séance :

N° de délibération :	Objet :	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024	Approbation
2024.53	Demande de subvention au SDED pour la réfection de l'éclairage de l'UEEA – Ecole Antoine et Rosalie Jullien	Approbation
2024.54	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	Approbation
2024.55	Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A.) pour la couverture de deux courts de tennis	Approbation
2024.56	Cession des parcelles cadastrées section ZL n°41 et n°42 à la SCI NOUMEA	Approbation
2024.57	Signature d'une convention de passage avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) relative au changement d'une conduite d'irrigation sur les parcelles ZC n°48, n°66 et n°130 situées Chemin des Blaches	Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024,
Le conseil municipal
Adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 ci-joint en annexe.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,
PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	Date de la décision	Objet
33	04/04/2024	Tarifs municipaux 2024 ajout tarif aide au montage chapiteaux

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
35	18/06/2024	BLANCHARD-MAURY Damien, FAURE-MAURY Alexandre et MAURY Baptiste	BC 72	Route des Gouverneurs	205 m ²	R
36	21/06/2024	ABISSET Michel et Estelle	ZA 241	Impasse du Pont des Seigneurs	27915 m ²	R
37	25/06/2024	DIVILLA	AB 907	1200, avenue Charles de Gaulle	329 m ²	R
38	27/06/2024	OVIODE Larissa et BOYER Gaël	BC 499	110, rue Maurice Ravel	566 m ²	R
39	01/07/2024	LIMONNE Thierry et Patrick, FENECH Anne-Verane et SEIGNEUR Marie-Catherine	ZA 1	Le Seigneur	10567 m ²	R
40	01/07/2024	CARRA Paule	ZA 607	35, rue du Vercors	9770 m ²	R
41	01/07/2024	CRUSIGLIA-CABODI Guy, LETIZIA Gaétan, Colette, Serge, Gérard et René et PANZARELLA Josette	ZA 609	35, rue du Vercors	5378 m ²	R



2024.53) Demande de subvention au SDED pour la réfection de l'éclairage de l'UEEA – Ecole Antoine et Rosalie Jullien

Rapporteur : Claude VOSSEY

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 20/12/2021, la commune adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune va accueillir une Unité d'Enseignement Elémentaire Autiste sur l'école Antoine et Rosalie JULLIEN dans les locaux de la bibliothèque déplacée pour se faire. La commune souhaite améliorer la performance énergétique de cette future salle de classe et répondre aux conditions propres aux besoins des futurs élèves en termes d'éclairage. Pour cela la commune envisage de changer l'éclairage actuel par des Leds à faible consommation d'énergie.

Le coût prévisionnel HT de ces travaux est de 1815 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention à Energie SDED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDED une financière au titre de la performance énergétique de l'UEEA sur l'école Antoine et Rosalie JULLIEN ;
- **CÈDE** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

2024.54) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le courrier de GRDF reçu le 11 juin 2024,

Conformément aux articles R2333-114 et R2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2023-797 du 18 août 2023, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Conseil Municipal du 25 juillet 2024 – Procès-verbal



Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

calcul= [(0,035 € x L) + 100 €] x CR

L = longueur (ml) des canalisations de distribution (Transmises directement par GRDF aux communes concernées).

CR : coefficient de revalorisation

- **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 a modifié le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Calcul : (0,7 € x L) x CR

L = longueur (ml) des canalisations de transport ou de distribution de gaz (naturel ou propane) construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. Bien entendu, s'il n'y a pas eu de travaux d'effectué, la redevance sera égale à 0 €.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer un montant total dû de 5 841 € pour l'année 2024.

- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) 2024 :
1 592 € (29 168 mètres de canalisations)

- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2024 :
4 249 € (5 016 mètres de canalisations)

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- **ADOpte** le montant de ces redevances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2024.55) Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A.) pour la couverture de deux courts de tennis

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le rapporteur explique que dans le cadre de la couverture de deux courts de tennis situés allée Joël Combet, la collectivité a lancé un appel à projet.

La société VERTSUN SAS, représentée par M. Bertrand DE LA SOUCHERE, Président, a été retenue.

Les conditions juridiques, techniques et financières sont définies dans la promesse du B.E.A. d'une durée de 25 ans signée le 18 octobre 2022 par la commune de Chatuzange le Goubet et VERTSUN SAS.

Depuis, la société VERTSUN SAS a informé la commune de l'évolution de leur entreprise. C'est la société KOURBE SPV7 qui signera le B.E.A. avec la répartition suivante des parts :

- KOURBE HOLDING (65%)
- LEBRET (20%)
- VERTSUN (15%)



Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Fin de séance à 20H00

A Chatuzange le Goubet, le 26 juillet 2024

La Secrétaire de séance
Natacha TRUCHET-COMTE

Le Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER





Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour faire évoluer le bénéficiaire de l'occupation et les notaires en charge de cette affaire.

- Vu** l'appel à projet ;
- Vu** la délibération n°2022.83 du 03/10/2022 ;
- Vu** la promesse du B.E.A. signée ;
- Vu** l'état descriptif de division en volumes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, afin de rédiger le B.E.A. avec la participation de tout éventuel notaire pouvant représenter la société preneur à bail ;
- **AUTORISE** la division en volume ;
- **AUTORISE** la constitution de servitudes ;
- **PRÉCISE** que les frais, droits et honoraires relatifs au B.E.A. seront à la charge de KOURBE SPV7 et que la réalisation du B.E.A. pourra être effectuée au profit de toute personne morale ou physique librement désigné par lui ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment le B.E.A. à faire enregistrer au bureau des hypothèques.

2024.56) Cession des parcelles cadastrées section ZL n°41 et n°42 à la SCI NOUMEA

Rapporteur : Claude VOSSEY

La SCI NOUMEA a sollicité la commune dans le but d'acquérir les parcelles cadastrées section ZL n°41 et n°42, respectivement de 16 m² et 125 m², correspondant à un fossé situé chemin des Granges.
La cession s'effectuera au prix de 400 euros.

Les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis du Pole d'évaluation domaniale en date du 24/06/2024,
- Vu** le courrier d'accord signé par la SCI NOUMEA le 08/07/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la cession à la SCI NOUMEA des parcelles cadastrées section ZL n°41 et n°42, respectivement de 16 m² et 125 m², situées chemin des Granges, au prix de 400 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Nicolas GILLES, notaire à Romans sur Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

2024.57) Signature d'une convention de passage avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) relative au changement d'une conduite d'irrigation sur les parcelles ZC n°48, n°66 et n°130 situées Chemin des Blaches

Rapporteur : Claude VOSSEY

Dans le cadre du changement d'une conduite d'irrigation par le SID, sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°48, n°66 et n°130 situées Chemin des Blaches, il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de passage autorisant le SID afin de réaliser les travaux.

- Vu** la demande du 8 juillet 2024, formulée par le SID,